

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_32
id. 5147

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE MONTRICOUX ET LE DÉPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celles du 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions à l'adresse des communes.

En 2020, lors de la première réunion du 9 mars, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des politiques d'aide aux communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de 3 à 5 ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, lors de la réunion du 09 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement d'aides (dotations) pour la période 2020 – 2026, ainsi que les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020 pour les dossiers déposés avant le 9 mars 2020.

Ainsi, la demande de contractualisation ayant été déposée, par la commune de Montricoux, avant le 09 mars 2020 et cette commune bénéficiant d'un solde positif au titre de la dotation 2016 – 2020, la présente délibération est proposée au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

Madame le Maire de Montricoux sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 503 351,63 € HT et composé des opérations suivantes :

- aménagement de deux logements dans l'ancien presbytère.....406 144,38 €
- aménagement des espaces extérieurs autour du presbytère.....79 704,25 €
- création d'une aire de stationnement au cimetière.....17 503,00 €

COÛT TOTAL HT : 503 351,63 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Montricoux, une subvention globale de 88 571 €, se répartissant comme suit :

- aménagement de deux logements dans l'ancien presbytère.....73 105 €
- aménagement des espaces extérieurs autour du presbytère.....14 346 €
- création d'une aire de stationnement au cimetière.....1 120 €

SUBVENTION GLOBALE : 88 571 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 17,60 %.

Le montant de la subvention globalisée fera l'objet de trois versements :

- le premier de 29 523 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- le second de 29 524 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de 29 524 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Montricoux pour une subvention globale de 88 571 € (3 opérations, paiement effectué en 3 versements), selon la répartition figurant en annexe, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de la collectivité ;

- Précise que les crédits seront prélevés sur l'article 204142, sous-fonction 74 comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 4 – BCTR	204 142	74	73 105 €
N° 5 à 6 - VIAM	204 142	74	15 466 €
TOTAL			88 571 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC